



Tél: 06.14.19.85.77

Bulletin de réservation ALIMENTAIRE INTERDIT

Nom : Prénom :
Adresse :
Ville : Code postal :
Tél.1 : Tél.2 :
Email :

(Vos coordonnées complètes sont indispensables pour valider votre inscription, merci d'écrire en lettres capitales)

Je réserve..... mètres linéaires : **minimum 2 mètres linéaires**

REGLEMENT D'UN TOTAL DE :ml x 10€

+ Un cheque de caution de 30€ pour la propreté de votre emplacement

Inscription et paiement via notre site internet — plateforme Assoland

Règlement par chèque ou espèce à l'ordre de l'Association La Case Créole

Nom de l'émetteur du chèque si différent de l'exposant :

MARCHANDISE MISE EN VENTE :

Documents à joindre

- Photocopie d'une pièce d'identité recto/verso
- Photocopie du K-bis pour les professionnels
- Règlement de la totalité de la réservation

Je souhaite participer, comment dois je faire ?

Etape 1 : Remplir le formulaire de réservation, joindre les documents demandés et le règlement financier en fonction du métrage souhaité.

Etape 2 : A la réception de vos documents nous vous transmettrons un mail de confirmation avec le **numéro de votre emplacement privilégié** ainsi qu'une facture de votre paiement.

Etape 3 : Inscription en ligne : Rendez-vous sur notre site internet et inscrivez-vous via la plateforme Assoland. Remplissez le formulaire en ligne et procédez au paiement sécurisé directement sur le site.

ADRESSE D'ENVOI DE VOTRE RESERVATION

Association La Case Créole
12 avenue du 18 avril 1944
93130 Noisy-le-Sec

PERMANENCES INSCRIPTIONS AU SIEGE :

Samedis — De 10h00 à 17h00

En semaine — de 16h à 19h

Samedi 2 mai 2026

Lundi 4 mai 2026

Samedi 9 mai 2026

Mardi 5 mai 2026

■ PARTICULIER

Je soussigné(e),déclare sur l'honneur :

- ne vendre que des objets personnels et usagés (Art. L 310-2 du code du commerce),
- n'avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du code pénal)

■ PROFESSIONNEL

Je soussigné(e),déclare sur l'honneur :

- être soumis au régime de l'article L 310-2 du code du commerce),
- posséder une carte 3 volets de commerçant ambulant ou un registre de commerce

POINTS GENERAUX

Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. La seule qualité d'exposant contraint chacun à l'obligation de se conformer à toutes les prescriptions du présent règlement.

La vente de confiserie, loterie, alimentation, restauration et/ou boisson est absolument interdite sur les stands des exposants sauf avec l'autorisation de l'organisateur.

La vente d' animaux, de contrefaçons, d'armes ainsi que la vente d'objets dits « dangereux » est absolument interdite et punie par la loi.

Les exposants pourront, s'ils le désirent, apporter leur matériel : table, chaise, toile, etc. et devront restituer leur emplacement en parfait état de Propreté.

Ils devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être assurés à cet effet.

Ils déclarent, en outre, renoncer à tout recours contre les organisateurs de la manifestation en cas de dommages matériels ou physiques causés à leur préjudice, à l'occasion et pendant le séjour des véhicules, marchandises et objets divers dans l'enceinte de la manifestation.

Chaque exposant s'engage à avoir un comportement qui ne nuise pas au bon déroulement de la manifestation.

L'installation des stands aura lieu de 6h00 à 7h30. La vente sera ouverte au public de 8 h 00 à 18 h 00. Le démontage des stands et le remballage sont interdits avant la clôture de la manifestation, sauf autorisation expresse des organisateurs.

Le jour du vide-grenier nos placiers vous accompagneront dans votre installation sur un emplacement proposé par le placier.

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la manifestation entre 8 h 00 et 18 h 00, sauf autorisation expresse des organisateurs ou pour raison de service.

Tout emplacement réservé non occupé à 8 h 00 le jour du déballage sera réputé libre et les organisateurs pourront en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement ou à des indemnités quelconques.

Les marchands de métaux de récupération (patente de ferrailleur) ne sont pas admis par les organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une demande d'admission, sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre, de ce fait, à une indemnité quelconque.

Les frais bancaires consécutifs à l'encaissement de chèques étrangers (ou autres) seront intégralement facturés à l'exposant concerné.

En cas d'annulation moins de deux semaines avant la date de la manifestation, la totalité du montant de la réservation sera acquise aux organisateurs. Il revient à l'exposant de souscrire une assurance destinée à le couvrir (pour perte d'exploitation par exemple) dans le cas où il ne pourrait pas participer au déballage pour cause d'impossibilité, d'accident, etc.

Les exposants devront utiliser les emplacements attribués sans déborder dans les allées ni sur les emplacements voisins.

Toute fausse déclaration concernant la description non conforme par rapport au bulletin de réservation et au tableau des volumes maximum utilisés en fonction des surfaces louées - entraînera l'exclusion de l'exposant et la perte pure et simple du montant de son inscription. Les emplacements devront être occupés par les seuls signataires de cette demande de participation. Il est formellement interdit de sous-louer ou de partager tout ou partie d'un emplacement.

Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit sur les grillages ou les arbres. Tout dégât ou dégradation du site ou de ses installations sera à la charge de l'exposant. En cas d'avarie ou d'accident impliquant des dégâts aux installations du site, l'occupant de l'emplacement impliqué sera considéré comme responsable et devra en assumer les conséquences juridiques et financières.

Le ramassage des objets invendus sera assuré par les exposants. Des poubelles seront à disposition pour vos menus déchets.

Les vélos sont tolérés, uniquement tenus à la main, les cyclomoteurs et motocyclettes sont interdits dans l'enceinte du site.

Les chiens sont tolérés tenus en laisse, muselés si la loi l'oblige et peuvent à tout moment être expulsés du Vide-Grenier s'ils présentent une gêne ou un danger quelconque pour le public.

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du présent règlement et en approuver les termes.

Date et signature de l'exposant